

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 3 octobre 2008
(convocation du 22 septembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELLIER Murielle, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cptre de 12 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cptre de 12 h 00)
Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55)
Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cptre de 12 h 00)
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cptre de 9 h 50)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15)
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 35)
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Mandats spéciaux - Délégation au Président pour l'attribution des mandats spéciaux - Détermination des modalités de remboursement.

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En sus des indemnités de fonction, lorsque les élus communautaires sont appelés à représenter la Communauté urbaine sur le territoire national et international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un « mandat spécial »

Les articles L.5215-16 et L.2123-18 du CGCT en règlementent le remboursement.

Les modalités de remboursements des frais engagés pour l'exercice de mandats spéciaux s'effectuent conformément au texte fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006)

Ce même texte, en son article 7, autorise, pour une durée limitée, l'assemblée délibérante à fixer des dispositions dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il vous est proposé au regard de l'expérience et des pratiques communautaires antérieures d'autoriser les élus communautaires, pour une période de douze mois, à bénéficier sur le territoire national d'un régime dérogatoire autorisant le remboursement sur justificatifs

- des frais de repas au réel engagé
- et d'un montant maximum de 110 € pour les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner)

Il convient de mentionner que le mandat spécial est une mission précisément déterminée par son objet, sa durée, et qu'elle doit être accomplie dans l'intérêt communautaire. Au surcroît elle doit être conférée par délibération à l'un des membres du Conseil, nommément désigné.

Par ailleurs une jurisprudence du Conseil d'Etat mentionne que l'autorisation doit nécessairement intervenir antérieurement au déplacement auquel elle se rapporte, sauf urgence avérée, subordonnant ainsi, le remboursement à une autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Aussi du fait de la périodicité mensuelle des réunions du Conseil, de la nécessaire réactivité des autorisations pour les déplacements qui ne concorde pas systématiquement avec le calendrier des conseils communautaires et pour simplifier le fonctionnement matériel de l'organisation de ces missions et des modalités de remboursement afférentes (transports et frais de séjour), il serait souhaitable, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, que le Conseil de Communauté délègue à M. le Président, l'attribution des mandats spéciaux aux conseillers communautaires. Ce dispositif, ne fait que réaffirmer la pratique actuelle.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) approuver les modalités de remboursements des mandats spéciaux des élus de la Communauté urbaine conformément aux textes en vigueur au moment du déplacement ;
- 2) permettre d'ajouter à la délibération n°2008/01 99 relative à la délégation du Conseil de communauté au Président un article 50 ainsi rédigé :

« 50º conférer l'autorité du Conseil au Président lors du déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial via la signature d'un ordre de mission qui pourra être collectif et devra comporter l'ensemble des mentions permettant le remboursement des frais engagés (le nom de l'élu désigné, la date, l'objet du déplacement, le lieu de la mission, le mode de transport, la classe autorisée) »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 OCTOBRE 2008

PUBLIÉ LE : 21 OCTOBRE 2008

M. MICHELE ISTE